

Le 27 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

Présents :

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Anne-Claire BERTRANDIE (arrivée en cours de séance), Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE.

Absents et excusés :

Martine BESNIER, Catherine BASILLE.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Christophe LANGELLIER a donné pouvoir à Chantal COURCOT.

Désignation d'un secrétaire :

Géraldine LEBLOND

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024

1. Vidéosurveillance – contrat de maintenance
2. Destruction de nids d'hyménoptères – renouvellement de convention et prise en charge partielle
3. SDE – convention pour la réalisation d'audits
4. Église – travaux de réparation
5. Loyers communaux – revalorisation et refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
6. Loyer – définition d'un tarif pour la mise à disposition du DOJO pour les cours de Yoga
7. Personnel – convention avec l'association AGIRE76
8. Personnel – recrutement agent technique
9. Associations – attribution de la subvention communale 2024
10. Aides sociales ponctuelles – définition des critères d'attribution
11. Ecole – Renouvellement de la demande de dérogation pour la semaine à 4 jours

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/16 – Vidéosurveillance – contrat de maintenance

La commune est dotée de 10 caméras et du matériel associé pour le traitement, l'enregistrement et le transfert des images.

Il est indispensable de confier la maintenance de ce matériel à un professionnel qualifié.

Notre ancien prestataire ne donnait pas satisfaction, il est donc proposé, à compter du 1er juillet 2024 de confier la maintenance préventive à l'entreprise D2L sécurité pour un coût HT de 1 650 € (1 980 € TTC) pour un contrat d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

Les prestations ponctuelles sont facturables comme suit :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - Taux horaire technique | 60 HT (72 TTC) |
| - Taux horaire ingénierie | 80 HT (96 TTC) |
| - Intervention nacelle | 250 HT (300 TTC) |
| - Déplacement | 90 HT (108 TTC) |

Les prix sont révisables annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Article 1^{er} : décide 'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maintenance dans les conditions citées ci-dessus, et tous les documents relatifs à cette affaire

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/17 – Convention et prise en charge financière partielle des destructions de nids d’hyménoptères

Depuis l’an passé, la commune prend à sa charge 70% des frais liés à la destruction de nids d’hyménoptères réalisée par le prestataire avec lequel elle conventionne. Le déplacement sans destruction ou l’intervention d’un autre prestataire sont à la charge exclusive du demandeur.

Destruct guêpes s’occupe de la double facturation (1 facture à l’administré et 1 facture à la commune)

Il est proposé de conventionner avec Destruct Guêpes selon les tarifs HT suivants :

- 70 euros pour la destruction d’un nid à moins de 2 mètres de hauteur (mairie 49€ + administré 21€)
- 80 euros pour la destruction d’un nid entre 2 et 4 mètres de hauteur (mairie 56€ + administré 24€)
- 90 euros pour la destruction d’un nid entre 4 et 8 mètres de hauteur (mairie 63€ + administré 27€)
- 160 euros pour la destruction d’un nid à + de 8 mètres de hauteur (mairie 112€ + administré 48€)
- 45 euros pour un déplacement sans destruction (mairie 0€ + administré 45€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Article 1^{er} : décide d’autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Destruct Guêpes selon les tarifs ci-dessus, et tous les documents afférents à cette affaire.

➔ **Approuvé à l’unanimité**

2024/18 – Convention financière avec le SDE76 relative à la réalisation d’un audit énergétique

Il est proposé de faire appel au SDE76 pour la réalisation d’un audit énergétique sur les bâtiments suivants :

- Ensemble école maternelle/ école primaire / cantine
- Salle polyvalente/ dojo
- Salle des associations
- Mairie

Le coût total est estimé à 10 867,50 € et plan de financement s’établit comme suit :

- SDE 76 : 70 %
- Commune : 30 %

L’audit comprend une description générale des bâtiments, un bilan énergétique et thermique, des propositions d’amélioration énergétique des bâtiments, des scénarii de bouquets de travaux pour réaliser des économies d’énergies associés à un chiffrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Article 1^{er} : décide de faire appel au SDE76 pour la réalisation d’un audit énergétique sur les bâtiments désignés ci-dessus ;

Article 2 : valide le plan de financement pour les études portées et pilotées par le SDE76 avec une participation financière de la commune de 30% du montant total de l’audit énergétique, soit une participation financière maximale pour la collectivité de 3 260.25 € ;

Article 3 : désigne M. BLONDEL (élu) et M. JONQUET (agent) en qualité de référents de la commune pour le suivi de la réalisation de l’audit énergétique ;

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l’exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

➔ **Approuvé à l’unanimité**

2024/19 – Église – travaux de réparation

Une des colonnes de l'église a subi les aléas du temps et s'est effritée.

Il est nécessaire de purger le reste de la partie cassée et de retailler une nouvelle colonne en pierre blanche type Chauvigny sur environ 1,5m de haut.

Après consultation, il est proposé de confier ce travail à Christian PARIS de Trouville Alliquerville pour un montant TTC de 9 878 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Article 1^{er} : décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à cette affaire

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/20 – Loyers communaux – revalorisation et refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Actuellement, quelques loyers communaux ne sont pas révisés.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé de :

- réviser les loyers tous les ans (sauf pour les commerces tous les trois ans) à date anniversaire comme suit :

Loyer révisé = loyer pratiqué sur l'année écoulée (hors charge) x indice* applicable à la date de révision / indice* de l'année n-1

- intégrer lors de cette révision les charges réelles de l'année civile N-1 le cas échéant (eau, électricité, fioul, OM ...)

- pour les unités foncières, diviser la TEOM à refacturer par le nombre de logement (et non au m2 ou au nombre de personnes) ex : Beau Soleil 78 €. Divisé par 2 logements : 39 € par logement

* selon type de bail :

Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)

Indice de référence des loyers (IRL)

Indice des loyers commerciaux (ILC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Article 1^{er} : décide d'autoriser Madame le Maire à mettre en place la révision systématique de tous les loyers de la commune à date anniversaire du bail, et de refacturer la TEOM au logement

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/21 – Loyer – définition d'un tarif pour la mise à disposition du DOJO pour les cours de Yoga

Pour rappel, l'occupation du domaine public ou l'occupation des équipements publics (hors associations) doit faire l'objet d'une redevance d'occupation ou d'un loyer.

À ce titre la commune doit demander une participation financière à la professeure de yoga qui utilise le dojo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Article 1^{er} : décide d'autoriser Madame le Maire à demander une participation financière annuelle de 100 € à la professeure de yoga pour la mise à disposition du dojo.

Par ailleurs, afin de concourir à la satisfaction d'un intérêt général, elle proposera un cours gratuit pas mois aux enfants Nointotais inscrits.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/22 – Personnel – convention avec l'association AGIRE76

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions et fonds de concours concernant la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

Nous n'avons pour le moment qu'un seul devis qui s'élève à 8 000 € HT (9 600,00 € TTC).

Le SDE a également été sollicité, nous sommes en attente d'un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : d'autoriser Mme le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels afin d'obtenir des subventions aux taux maximums, pour le projet de réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à solliciter Caux Seine agglo dans le cadre du fonds de concours projet de relance territoriale et de transition écologique 2022/2025 pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→ **Approuvé à l'unanimité**

2024/23 Personnel – recrutement agent technique atelier

Madame le Maire rappelle qu'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique est ouvert au tableau des effectifs, et est pourvu par un contractuel depuis le 21 juillet 2020.

En raison des tâches à effectuer au sein du service technique, il est proposé de recruter un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que l'agent :

-sera recruté pour le motif « vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »

-sera en contrat à durée déterminée conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an (les contrats seront établis par trimestre). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

-exercera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts, à temps complet (35/35)

-sera rémunéré sur l'indice brut 382, indice majoré 352 (revalorisation automatique en fonction de l'augmentation du SMIC pour correspondre à l'indice égal ou immédiatement supérieur à son montant, le cas échéant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : de confirmer qu'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments à temps complet est ouvert au tableau des effectifs,

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, dans les conditions précédemment énoncées,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

→ **Approuvé à l'unanimité**

2024/24– Associations – attribution de la subvention communale 2024

Madame le Maire expose que, comme tous les ans, il est nécessaire de fixer le montant des subventions à verser aux associations.

Le montant de chaque subvention est notamment déterminé en fonction du nombre d'adhérent Nointotais, et des bilans de l'année N-1.

Il est rappelé que les membres du conseil intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote (Monsieur Bernard BLONDEL pour le Club Activités Détente, Monsieur Nicolas PORET pour le Club de Loisirs Nointotais, et Monsieur Frédéric LEMAITRE pour la Jeunesse sportive Nointotaise). Il n'y a donc que 9 votants sur cette question.

Associations	Proposition subvention 2024
ANDEL	2 300,00 €
Anciens combattants Nointotais	300,00 €
Banque Alimentaire	300,00 €
BMX Bolbec Nointot*	500,00 €
Club de Loisirs Nointotais	2 000,00 €
Club Activité Détente	1 500,00 €
Club de l'amitié	300,00 €
Coopérative scolaire	800,00 €
Danse Club Nointot	300,00 €
JSN	1 000,00 €
Les petits pieds - Bolbec	100,00 €
Nointot Judo	1 800,00 €
Restos du Cœur	300,00 €
Vélo Club Nointot	200,00 €
Sport form team **	300,00 €
TOTAL	12 000,00 €

* +100 € pour le polo vélo en 2024

** subvention de lancement pour cette nouvelle association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : d'autoriser Madame le Maire à verser des subventions aux associations selon les montants énoncés précédemment et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/25 Action sociale – définition des critères d'éligibilité

Madame le Maire explique la nécessité de fixer des critères objectifs permettant d'étudier les demandes d'aides reçues en mairie.

Un document appelé « action sociale sur la commune de Nointot » reprend l'intégralité des dispositifs proposés par la commune.

Pour les aides ponctuelles et les avances remboursables, il est proposé de calculer un « reste à vivre » par jour et par personne afin de déterminer l'éligibilité des demandes reçues. Ce montant est fixé à 7 €.

Une grille appelée « grille action sociale » permet de calculer ce reste à vivre. Il est précisé que :

- Les charges de téléphonie/internet sont prises en compte à concurrence de 50 €/mois pour l'intégralité du foyer ;
- Les crédits à la consommation considérés comme non essentiels ou superflus ne sont pas pris en compte ;
- Les enfants en garde alternée comptent pour moitié de part au foyer (0.5 personne et non 1) ;
- La dernière feuille d'impôt de tous les membres du foyer est à fournir,
- Un attestation CAF est à fournir,
- Un justificatif est à fournir pour chaque recette ou dépense déclarée sur la grille.

La commune se réserve le droit d'ajuster les montants des aides en fonction de la particularité de chaque situation.

Les dossiers considérés comme éligibles seront étudiés par Mme le Maire et les référentes « action sociale » avant d'être présentés anonymement en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : de valider le document « action sociale sur la commune de Nointot » qui reprend l'intégralité des dispositifs proposés par la commune ainsi que leur modalité d'attribution,

Article 2 : pour les aides sous condition de ressources, de valider le document appelé « grille action sociale » permettant le calcul d'un reste à vivre, et de fixer ce dernier à un montant égal ou inférieur à 7€ par jour et par personne au foyer, pour que les dossiers soient considérés éligibles,

Article 3 : de valider les particularités et exceptions citées dans le rapport de Mme le Maire ci-dessus,

Article 4 : de préciser que les actions et aides récurrentes sans conditions de ressources ne feront pas l'objet d'un passage systématique en conseil municipal. Celles-ci sont actées et considérées comme acquises jusqu'à leur annulation qui, elle, devra être votée en conseil,

Article 5 : d'autoriser Mme le Maire à intervenir sans délai dans le cadre de secours d'urgence, et d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance,

Article 6 : de préciser que les dossiers éligibles aux aides ponctuelles ou aux avances remboursables seront présentés anonymement en conseil municipal.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2024/26 Ecole – Renouvellement de la demande de dérogation pour la semaine à 4 jours

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation scolaire, le conseil municipal a délibéré pour une organisation dérogatoire du temps scolaire à l'école de Nointot pour un retour à la semaine de 4 jours (délibération 2017/30 du 11/07/2017, puis 2021/16 du 24/06/2021).

Cette dérogation arrive à échéance cette année, il convient donc de la renouveler.

À compter de la rentrée de septembre 2024, il est proposé de maintenir l'organisation comme suit :

- ✓ Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 / 13h30-16h30

La direction de l'école s'est prononcée favorablement à ce renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1er : d'autoriser Mme le Maire à appliquer les horaires définis ci-dessus, et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

Questions diverses :

TotalEnergies va de nouveau animer une réunion d'information concernant le projet de ferme solaire (la réunion initialement prévue le jeudi 26/09 est reportée au 10/10 à 18h à la salle polyvalente).

Le terrain de tennis va être nommé « court René JAFFRET ». La cérémonie de dévoilement de la plaque est organisée le 21/09/24 à 11h30.

Caux Seine agglo a programmé des travaux d'enrobé à l'Allée du Bois, ils seront terminés le 30/06. Madame le Maire a demandé la réfection de la rue de l'Ecole.

L'installation d'éclairages LED à la salle et au dojo aura lieu en juillet 2024.

Les effectifs de l'école ne permettront sûrement pas de maintenir l'ouverture des 8 classes actuelles. Une fermeture de classe élémentaire aura donc probablement lieu dès la rentrée. L'Inspection Académique nous le confirmera d'ici août. Les effectifs prévisionnels sont de 166 élèves.

Cet été, des travaux de peinture seront réalisés par nos élus et bénévoles dans la salle d'évolution et dans la classe de Mme Bunias. Un appel aux bénévoles a été fait auprès des parents d'élèves. Les travaux auront lieu du 8 au 26 juillet 2024.

La Poste nous a prévenu, tardivement, que les horaires du bureau de Nointot allaient changer au 25/06/24. En effet, le bureau de Poste de Nointot sera ouvert les matins, comme suit : Lundi : fermé / Mardi : 10h00 – 12h00 / Mercredi, jeudi, vendredi : 9h40 – 12h00 / Samedi : 9h00 – 12h00. La distribution du courrier aura donc lieu l'après-midi du lundi au samedi.

Nous avons reçu les devis pour :

- L'exhumation de 7 corps pour la reprise de tombes laissées à l'abandon au cimetière. C'est SAILLY des Trois-Pierre qui est le plus compétitif,
- L'installation de 10 cavurnes pour la création d'une nouvelle allée, à la suite du columbarium. C'est BURETTE de Beuzeville qui a été retenu.

Ponctuellement, des travaux de maçonnerie sont réalisés sur le bâti de l'église. Afin d'avoir une vue plus globale des travaux à entreprendre, et peut-être prévoir un calendrier pluriannuel des travaux à engager pour son maintien en bon état, il est proposé de réaliser un audit patrimonial de celle-ci. Les architectes du patrimoine ont été sollicités à plusieurs reprises par la mairie. Nous restons actuellement sans réponse.

Un des agents, fonctionnaire titulaire à l'école, qui occupait le poste d'ATSEM a démissionné l'an dernier. Suite à sa démission, Mme le Maire a été sollicitée par une de ses collègues qui souhaitait pouvoir devenir titulaire à son tour. Au regard du nombre d'heures effectuées par cette dernière, de sa manière de servir et de son engagement dans ses missions, de sa motivation et sa disponibilité, il est proposé d'accéder à sa demande. Ses collègues ATSEM sont en CDI. Elle ne bénéficie pas de l'ancienneté nécessaire pour passer en CDI et nous ne souhaitons pas la voir partir. Le conseil émet un avis favorable ; un poste d'adjoint technique titulaire sera ouvert lors du prochain conseil et l'agent sera recruté dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Solidaribus : la conseillère numérique ne se déplacera plus sur la commune car son contrat de 18 mois a pris fin. Elle ne sera apparemment pas remplacée. Madame le Maire le regrette, car Betty Coulon, la conseillère, aidait nos administrés dans leurs démarches administratives. Elle rappelle que des maisons France Services sont installées sur le territoire, notamment à Terres-de-Caux et Rives-en-Seine.

Le locataire de l'appartement au 3C Rue de l'Ecole nous a donné son préavis, le logement sera libre fin juillet 2024.

PLUi : suite à la présentation du projet de règlement écrit, quelques-unes des 50 communes du territoire ont émis des remarques. Ces dernières nous ont été présentées lors d'une réunion le 24/06/24. D'après le planning établi par les services de CSa, le PLUi devrait être voté fin 2025 pour être applicable en 2026. Le service planification viendra faire une présentation auprès de notre conseil au cours du dernier trimestre 2024.

Chèque transition énergie 2023 de Caux Seine agglo (dépenses d'eau) : cette mesure sociale concerne 14 foyers sur la commune de Nointot, pour un total de 920 € (pour l'intégralité du territoire, ce sont 2 535 foyers qui ont été aidés, pour un total de 171 840 €).

Pont A29 Route de Mirville : des administrés nous ont sollicité car ils estiment que les nuisances sonores ont augmenté sous le pont depuis que les panneaux orange qui habillaient celui-ci ont été enlevés par la SAPN (dans le sens Nointot-Mirville). La commune a contacté la SAPN qui a répondu que :

- les corniches métalliques ont été déposées fin 2022 du fait des chutes lors des jours de grand vent,
- ces corniches n'ont qu'un rôle esthétique vis-à-vis de la corniche-caniveau qui permet la récupération des eaux de pluie du viaduc. Elles n'ont aucun rôle acoustique, c'est une simple tôle métallique,
- tenant compte de l'absence de rôle autre qu'esthétique de ces éléments, il n'est à date pas prévu de repose dans l'immédiat,
- la dépose des corniches du sens Mirville-Nointot sera réalisée cette année.

Un conseiller s'interroge sur la sécurité et l'entretien de cet autopont A29, et précise que les habitants estiment que le bruit s'est intensifié depuis que les corniches ont été enlevées.

La commune a pour projet de réaliser un parcours santé ou d'aménager un chemin de randonnée dans le bois communal. Une rencontre avec Caux Seine tourisme sera organisée à la rentrée.

Le pique-nique communal a encore une fois rencontré un franc succès. Près de 300 personnes étaient présentes.

La prolifération des chats pose un réel souci dans certains quartiers de la commune. Il est envisagé de procéder à des campagnes de stérilisation en cas d'ultime recours. Nous allons essayer de conventionner avec un vétérinaire du territoire, ainsi qu'avec une association pour la capture et le transport des chats. Tout chat piégé doit être remis à l'endroit où il a été capturé après stérilisation/castration.

Le tableau de tenue du bureau des élections est transmis pour les élections législatives des 30/06 et 07/07.

Les dates des prochains conseils sont les suivantes : 03/10/24 et 12/12/24

La séance est levée à 20h30

La secrétaire,
Géraldine LEBLOND

Le Maire,
C. COURCOT